

Réponse à la question concernant le financement du passage à niveau

La Ville d'Annecy-le-Vieux a manifesté, dès les années 2000, auprès de la SNCF, son intérêt pour voir améliorer la sécurité aux abords du passage à niveau n°44, route de Pringy.

Le dossier d'étude de faisabilité et d'initialisation des procédures administratives date d'août 2004.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 avril 2006, était appelé à approuver la convention de financement des études et des travaux relatifs à la suppression du passage à niveau, route de Pringy, et construction du Pont Rail. Cette convention a été rédigée selon les règles de participation financière de l'époque, intégrant la notion de passage à niveau défini comme non préoccupant. La Ville a toujours considéré que nonobstant l'absence d'accidents sur cet ouvrage, il était de sa responsabilité d'engager, le plus rapidement possible, la réflexion sur la suppression du passage à niveau, d'autant que les délais d'études techniques, de procédure administrative ou foncière sont extrêmement longs (5 ans minimum).

Les années 2006 et 2007 ont été entièrement consacrées aux études techniques et administratives ; ce n'est qu'en mars 2008, que la procédure d'enquête publique et d'enquête commodo incommodo a été validée par la Préfecture de Haute-Savoie.

Dès lors que la Ville avait désormais la certitude de pouvoir engager cet important chantier, elle s'est donc employée à rechercher des financements auprès des partenaires concernés par cette opération.

- Une subvention d'Etat au titre des travaux d'intérêt local, de 150 000 € a été obtenue.
- La Commission des Routes du Département de Haute-Savoie s'est déplacée, sur site, le 15 mai 2008. A ce jour, sa décision finale n'est pas formalisée.
- La Région Rhône Alpes sollicitée en mai 2008, a répondu le 28 octobre 2008, « qu'elle n'avait pas vocation à s'engager dans des programmes de suppression des passages à niveau et ne peut répondre favorablement à la demande de la ville d'Annecy-le-Vieux ». La Région indique que les programmes de suppression des passages à niveaux relèvent de la compétence des gestionnaires d'infrastructures concernées (ferroviaires et voiries).

A Annecy-le-Vieux, la route de Pringy est une voie communale.

- La Communauté d'Agglomération d'Annecy a été sollicitée dès le mois de décembre 2007 ; celle-ci a fait savoir, par courrier en date du 28 novembre 2008, que les participations financières de la C2A ne portaient pas sur des voies nouvelles.